

SERVICE

Ressources humaines

ADOPTION

RÉSOLUTION

APPLICATION

Avril 2023

PRÉAMBULE

Afin d'assurer un milieu de vie sain, positif, stimulant et favorable à la réussite ainsi que d'assurer un traitement juste et équitable des résidents, les règles suivantes sont établies et tout résident qui contrevient à ces règles pourra se voir imposer une sanction conformément au protocole d'intervention défini en annexe A. Le résident doit donc adapter sa conduite aux exigences du bien commun, notamment en respectant les présentes règles et en utilisant les lieux et les équipements de façon conforme.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX & CHAMP D'APPLICATION

1.1. Clientèle admissible :

1.1.1 Élèves fréquentant à temps plein l'école secondaire Monseigneur-Labrie;

1.1.2 Élèves fréquentant le centre d'éducation des adultes de la Minganie. L'élève doit maintenir un taux de présence hebdomadaire minimal de 80% du maximum des heures offertes par le centre.

1.2. Le présent règlement s'applique à tout résident et à toute personne qui y est invitée.

1.3. Le centre de services scolaire se réserve le droit de suspendre l'accès à la résidence ou d'expulser le résident qui contrevient au présent règlement.

2. CHAMBRE & AIRES COMMUNES

2.1. Le résident s'engage à informer le responsable de la résidence, dans les cinq (5) jours de la prise de possession des lieux, de tous bris, défaut ou malfaçon dont pourraient être affectés les lieux. À défaut de le faire, le parent du résident sera tenu responsable de tout bris, défaut ou malfaçon que constatera le responsable de la résidence.

2.2. Le responsable de la résidence Niapisca et la commission scolaire ne sont pas responsables de la perte, du vol ou de la destruction des biens apportés, déposés ou laissés dans une chambre ou d'un espace commun par le résident ou toute autre personne.

2.3. Le résident doit faire un bon usage des lieux, des meubles et effets mobiliers mis à sa disposition par le service de résidence, tant dans sa chambre que dans les espaces communs. Le résident ne peut enlever ou modifier le mobilier et les accessoires de sa chambre et des espaces communs sans l'autorisation du responsable de remettre le mobilier de sa chambre dans la même disposition que lors de son arrivée.

- 2.4. Le résident s'engage à entretenir sa chambre convenablement et à la remettre dans le même état qu'il l'a reçue, sauf usure normale. Il est donc interdit de recouvrir, peindre ou trouser les surfaces.
- 2.5. Le résident doit garder la porte de sa chambre fermée et verrouillée en tout temps.
- 2.6. Le résident doit fermer complètement les fenêtres de sa chambre lorsqu'il s'en absente.
- 2.7. Le résident doit maintenir sa chambre propre et ordonnée, il est aussi conjointement responsable de la propreté des lieux communs.
- 2.8. Une fois par semaine, au moment déterminé par le personnel de la résidence, le résident range sa chambre et la nettoie. En cas de non-respect de cette règle, des frais de nettoyage pourront être facturés aux parents.
- 2.9. Il est permis d'afficher des images sur les murs avec de la gommette. Les images inappropriées seront retirées sans avis (nudité, violence, etc).
- 2.10. Il n'est pas permis d'ajouter d'autres meubles que ceux fournis par la résidence à l'intérieur de la chambre sans obtenir l'autorisation du responsable de la résidence, au préalable.
- 2.11. Le résident doit sortir ses déchets et les déposer aux endroits indiqués à cet effet. Afin d'assurer la propreté des espaces, il doit déposer ses déchets dans des sacs de plastique fermés.
- 2.12. Le résident ne peut garder aucun animal, même temporairement, dans sa chambre ni dans les espaces communs.
- 2.13. L'usage d'appareils électriques tels que : cafetière, grille-pain ou tout autre appareil servant à cuire, rôtir ou réchauffer des aliments ne peuvent être utilisés ou gardés dans la chambre.
- 2.14. Le résident qui utilise la cuisinette doit nettoyer les appareils, les surfaces et la vaisselle utilisés. Il doit aussi jeter ses déchets à la poubelle.
- 2.15. Il n'est pas permis de circuler avec des chaussures extérieures ni en planche ou patins à roulettes à l'intérieur de la résidence.
- 2.16. Le centre de services scolaire se réserve le droit de visiter les chambres en tout temps et de confisquer tout objet non autorisé ou jugé dangereux. L'objet saisi sera remis aux autorités concernées (parents, Sûreté du Québec, etc.)

3. CIRCULATION ET HORAIRE

- 3.1. Le résident s'engage à respecter les zones d'accès restreintes de la résidence (fille vs garçon).
- 3.2. Il est strictement interdit de circuler dans les zones fermées de la résidence.
- 3.3. Le réveil est prévu, pour tous les résidents, à 7 h.

- 3.4.** Les douches sont autorisées à partir de 6 h 30.
- 3.5.** Pour les jours de classe, le résident doit quitter la résidence pour le début des cours et l'accès à la résidence est autorisé sur l'heure du dîner.
- 3.6.** Un déjeuner est servi pour les résidents à la cafétéria de l'école Monseigneur-Labrie, entre 7 h 15 et 8 h.
- 3.7.** Un souper est servi pour les résidents à la cafétéria de l'école Monseigneur-Labrie, entre 17 h et 17 h 45.
- 3.8.** Les lundis et mercredis, de 18 h à 19 h, une période d'étude est prévue. Elle est obligatoire pour les résidents de moins de 14 ans (au 30 septembre). Pendant cette période, les résidents doivent demeurer dans leur chambre et aucune circulation n'est tolérée.
- 3.9.** Deux (2) collations sont offertes par jour, soit à 15 h 45 et à 21 h.
- 3.10.** Le couvre-feu est fixé à 22 h, ce qui signifie que chaque résident doit être dans sa chambre et qu'il doit respecter le silence. Les lumières doivent être éteintes à partir de 22 h 30.
- 3.11.** L'usage d'appareils électroniques tels que les téléphones cellulaires, tablettes, ordinateurs, etc. ne sont pas permis après 22 h 30.
- 3.12.** Les sorties en soirée sont autorisées jusqu'à 21 h pour les résidents de 14 ans et moins et jusqu'à 21 h 45 pour les résidents de plus de 14 ans.
- 3.13.** Le résident peut obtenir une permission spéciale de son parent pour coucher à l'extérieur ou faire du gardiennage. Dans ce cas, le parent doit aviser le personnel de la résidence et avoir rempli, préalablement, le formulaire d'autorisation concerné.
- 3.14.** En cas d'absence pour maladie ou tout autre raison, le parent du résident doit aviser le personnel de la résidence.
- 3.15.** Afin de recevoir des visiteurs (parents ou amis), une autorisation doit préalablement avoir été demandée au responsable de la résidence. Lorsque l'autorisation est donnée, les visiteurs sont sous la responsabilité du résident. Il s'engage à faire respecter les règlements de la résidence. Une infraction au présent règlement commise par un visiteur sera réputée avoir été commise par le résident responsable de celui-ci.

4. USAGE DE L'INTERNET, DE LA TÉLÉPHONIE & DE L'INTERURBAIN

- 4.1.** Le centre de services scolaire met à la disposition des résidents un accès au service de téléphonie locale. Les conversations téléphoniques sont limitées à 30 minutes par appel.
- 4.2.** Les appels interurbains et autres appels tarifés d'un résident sont à sa charge.

- 4.3.** Le centre de services scolaire met à la disposition des résidents un accès internet entre 6 h 30 et 22 h 30. Le résident doit respecter les dispositions de la Charte d'utilisation du réseau informatique et d'utilisation d'appareils mobiles personnels à l'école Monseigneur-Labrie en vigueur.

5. RESPECT & TRANQUILITÉ

- 5.1.** Le résident doit respecter la tranquillité et l'ordre requis pour assurer le bien-être des autres résidents et collaborer avec le personnel de la résidence.
- 5.2.** Le résident s'engage à ne pas troubler la paix.
- 5.3.** Le résident s'engage à utiliser et manipuler le mobilier, équipements et accessoires avec précaution.
- 5.4.** Le résident s'engage à utiliser les appareils sonores (télévision, musique, cellulaire, tablette, etc.) de façon à ne pas déranger les autres résidents.
- 5.5.** Le résident s'engage à utiliser un langage approprié et respectueux envers les autres résidents et le personnel de la résidence.
- 5.6.** Aucune inconduite ou insubordination n'est tolérée.
- 5.7.** Les résidents doivent porter en tout temps une tenue vestimentaire adéquate et décente dans les aires communes.

6. PRÉVENTION & SÉCURITÉ

- 6.1.** Les corridors et les escaliers de la résidence doivent demeurer libres en tout temps.
- 6.2.** Toute manœuvre pour altérer ou empêcher le fonctionnement adéquat des caméras de surveillance, des avertisseurs de fumée, des systèmes d'alarme incendie, et de tout équipement de prévention et de sécurité dans la résidence est interdite.
- 6.3.** Il est strictement interdit au résident de prêter ses clés.
- 6.4.** Entre 22 h et 7 h, ainsi que pendant les heures de cours, la puce magnétique des résidents, donnant accès à la résidence est désactivée et seul le personnel de la résidence peut contrôler l'entrée à la résidence.
- 6.5.** À son départ, le résident doit remettre ses clés et puces magnétiques au personnel de la résidence. S'il omet de le faire, les frais de remplacement de la serrure et des autres items lui seront facturés.
- 6.6.** Les chandelles ne sont pas autorisées dans les chambres.
- 6.7.** Les appareils électriques chauffant (séchoir, fer à repasser, fer à friser, fer plat, etc.) doivent être débranchés lorsque le résident est à l'extérieur de la chambre.

- 6.8. Les laveuses et sécheuses peuvent être utilisées entre 15 h et 22 h.
- 6.9. Il est interdit d'entrer ou de faire entrer quelqu'un par tout autre accès que ceux prévus.
- 6.10. Il est interdit d'utiliser les sorties d'urgence sans raison valable.
- 6.11. Les activités d'initiation non-encadrées par le personnel de la résidence ne sont pas permises.
- 6.12. Les armes blanches et les armes à feu sont strictement interdites à la résidence et sur son terrain.

7. DOMMAGES CAUSÉS PAR LE RÉSIDENT

- 7.1. À la fin de l'année scolaire, le résident doit remettre sa chambre en bon état. Dans le cas contraire, le parent du résident est tenu de déboursier les frais encourus par le centre de services scolaire pour la remise en état de la chambre, notamment ceux liés au nettoyage et à la réparation.
- 7.2. Le centre de services scolaire peut réclamer au parent du résident tous les dommages causés à la chambre louée, aux meubles qui la garnissent, aux aires communes, aux murs, aux accessoires et à l'équipements situés dans la résidence Niapisca ou sur son terrain par suite de la faute ou de la négligence du résident ou d'un de ses invités. Les dommages sont réparés par le centre de services scolaire, aux frais du parent du résident.
- 7.3. Seul le centre de services scolaire est autorisé à procéder à des travaux à la résidence ou sur son terrain. Tous travaux effectués par un résident ou un parent du résident et non autorisés pourront être détruits et refaits aux frais du parent du résident.

8. TABAGISME

- 8.1. Il est strictement interdit de fumer et/ou d'utiliser une cigarette électronique à l'intérieur de la résidence et sur son terrain.

9. BOISSONS, DROGUES & JEUX D'ARGENT

- 9.1. La consommation, la possession, la distribution et la vente de boissons alcooliques et/ou de drogues est strictement interdite à l'intérieur de la résidence et sur son terrain.
- 9.2. Il est interdit d'entrer à la résidence avec les facultés affaiblies.
- 9.3. Tout genre de jeux d'argent sont interdits dans la résidence et sur son terrain.
- 9.4. La consommation et la possession de boissons énergisantes est strictement interdite à l'intérieur de la résidence et sur son terrain.

10. VIOLENCE & EXPULSION

- 10.1.** Aucune forme de violence envers les autres locataires, les invités et les employés de la résidence ne sera toléré.
- 10.2.** Le personnel de la résidence peut expulser ou faire expulser de la résidence et de son terrain, toute personne ayant un comportement violent et toute personne qui trouble la paix ou nuit à la quiétude des résidents.
- 10.3.** La direction responsable de la résidence émet les sanctions et le personnel de la résidence applique leur suivi.

11. SUIVI & SANCTIONS

- 11.1.** À chaque remise des bulletins et sur demande des parents, le personnel de la résidence est disponible pour une rencontre de suivi.
- 11.2.** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte. Il peut s'agir notamment d'un avertissement verbal, d'une réprimande écrite, d'une privation de sortie, de l'imposition de frais administratifs, de la réparation des dommages causés, de la suspension et du renvoi de la résidence.
- 11.3.** Les sanctions émises peuvent être modulées en fonction de la gravité de l'infraction, de la présence de plus d'une infraction simultanée et du dossier général du résident.
- 11.4.** On considère comme une récidive tout manquement au règlement d'une même catégorie à se reproduisant dans un délai de trois (3) mois.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le février 2020

ANNEXE A

Mesures Infractions	Avertissement verbal	Avertissement écrit	Privation de sortie (1 à 3 jours)	Privation de sortie (4 à 10 jours)	Suspension (1 à 3 jours)	Suspension (4 à 10 jours)	Renvoi
PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CHAMP D'APPLICATION							
Articles 1.1.2						1 semaine	
CHAMBRES & AIRES COMMUNES							
Articles 2.3 à 2.15							
CIRCULATION & HORAIRE							
Articles 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.8, 3.10, 3.11, 3.12 et 3.15							
USAGE DE L'INTERNET, DE LA TÉLÉPHONIE & DE L'INTERURBAIN							
Articles 4.1 et 4.3							
RESPECT & TRANQUILITÉ							
Articles 5.1 à 5.7							
PRÉVENTION & SÉCURITÉ							
Articles 6.1, 6.3, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.10							
Articles 6.2, 6.9 et 6.11							
Article 6.12							

ANNEXE A

Mesures Infractions	Avertissement verbal	Avertissement écrit	Privation de sortie (1 à 3 jours)	Privation de sortie (4 à 10 jours)	Suspension (1 à 3 jours)	Suspension (4 à 10 jours)	Renvoi
DOMMAGES & BRIS							
Article 7.2 négligence							
Article 7.2 volontaire							
TABAGISME							
Article 8.1							
BOISSONS ALCOOLISÉES, MÉDICAMENTS, DROGUES & JEUX D'ARGENT							
Articles 9.4							
Article 9.2 et 9.3							
Article 9.1							
VIOLENCE							
Article 10.1							

La présente annexe se veut être un guide pour faciliter l'application juste et cohérente des sanctions. Elles peuvent être modulées en fonction de la gravité de l'infraction, de la présence de plus d'une infraction simultanée et du dossier général du résident.